Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261019-2026D91-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-neuf octobre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 13 octobre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 20 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - Mme Karine BRÛLÉ - M. Dominique FILLOUX - M. Christophe PALOU - M. Eric ROZÉ - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : Mme Stéphanie BAHOLET (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - M. Dominique FILLOUX (Pouvoir à Mme Nathalie GRUEL) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO) - Mme Aurore TROFFIGUÉ (Pouvoir à Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à M. Julien CHESNIN)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D91 : Conseil municipal des jeunes (CMJ) – Proposition d'évolution de la Charte

Rapporteur : Mme Emilie CHESNIN, Adjointe à l'enfance jeunesse et aux affaires scolaires

Madame Emilie CHESNIN, Adjointe à l'Enfance Jeunesse et aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée **les délibérations n°2023D32 en date du 2 mai 2023, 2024D02 en date du 22 janvier 2024 et 2025D86 en date du 8 décembre 2025** par lesquelles le conseil municipal a mis en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) encadré par une charte qui définit son organisation, ses missions, son fonctionnement et les engagements des jeunes conseillers.

Elle explique à l'assemblée que, dans un souci d'actualisation et d'amélioration de ce dispositif, il apparaît nécessaire de faire évoluer la charte actuelle, notamment sur les points suivants :

- Le nombre de conseillers titulaires : 12 répartis de la manière suivante :
 - 6 élèves de CM1
 - 6 élèves de CM2
- Les niveaux de classes retenus : CM1, CM2, au lieu de CM1, CM2, 6ème, 5ème

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20261019-2026D91-DE

- Le vote qui se déroule au sein des écoles et/ou en mairie, dans les conditions réelles d'un suffrage (isoloir, urne, émargement de la liste électorale...).
- Le bureau qui est tenu par les membres de la commission Enfance/Jeunesse de Nivillac, de conseillers municipaux et de techniciens du service Enfance/Jeunesse.
- Tout électeur dispose d'un seul bulletin de vote comportant la liste des candidats déclarés. L'électeur choisira selon son école :
 - 5 noms à l'école Andrée Chedid
 - 5 noms à l'école Saint Louis
 - 2 noms à l'école Ste Thérèse
- Il est décidé de ne pas procéder à l'élection d'un « maire junior » et d'adjoints afin d'éviter d'instaurer une hiérarchie entre les jeunes, privilégiant un fonctionnement collectif ou par commissions de travail.

Au vu de cet exposé et compte tenu de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse affaires scolaires en date du 15 octobre 2026, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution de cette charte, ci-annexée, afin qu'elle puisse s'appliquer dès le prochain mandat du CMJ.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO



